

Convention de financement concernant les travaux d'aménagement du Boulevard du Nord à Lamontjoie

Entre,

ALBRET COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisé par décision n°DEC-062-2021 en date du 29 avril 2021,

Ci-après désignée « Albret Communauté » ;

Et

La Ville de Lamontjoie, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Boutan, autorisé par délibération n° _____ en date du _____,

Ci-après désignée « la Ville » ;

PREAMBULE

Les travaux consistent à aménager le boulevard du Nord sur la commune de Lamontjoie, afin de sécuriser la voie proche de l'école élémentaire et de la salle des fêtes et d'améliorer le système d'écoulement des eaux pluviales dans cette partie du bourg.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de prise en charge financières par la commune de travaux relevant exclusivement de la compétence d'Albret Communauté.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT

2-1 Plan de financement

Plan de financement : Travaux d'Aménagement du Boulevard du Nord- commune de Lamontjoie

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition Financière	
		CCAC	Mairie
Travaux de terrassement, de pose de bordures et caniveaux, de reprofilage et de goudronnage			
Montant HT	21 920,20 €	21 920,20 €	
TVA	4 384,04 €		
Montant TTC	26 304,24 €		
Prise en charge communale 50% du HT			10 960,10 €
Reste à charge CCAC		15 344,14 €	

Albret communauté paiera l'intégralité des travaux. La Ville de Lamontjoie prendra en charge 50% du montant HT de l'opération.

2-2 Avertissements relatifs aux montants présentés

Les estimations prévues à l'article 2-1 et en annexe ont été arrêtées à l'issue de la phase « avant-projet ». En revanche, ces données s'entendent sous réserve des résultats des consultations de travaux qu'Albret Communauté s'engage à lancer et sous réserve d'éventuels ajustements et/ou modifications du programme des travaux. Avant notification du marché et si le résultat de la consultation excède de 10% le montant ci-dessus, Albret communauté s'engage à recueillir l'avis de la commune.

Aussi, le montant pourra varier compte tenu du coût réel des travaux dont le montant exact ne pourra être confirmé que lors de l'établissement du ou des décomptes généraux et définitifs. Albret communauté ne pourra engager plus de 10% d'avenant sans accord préalable de la commune.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION FINANCIERE

En application de la présente convention, la Ville sera redevable envers Albret Communauté d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Albret Communauté pour les travaux à hauteur de 50% du montant total, exprimés en HT.

ARTICLE 4 – LITIGE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Pour Albret Communauté

Le Président

Alain LORENZELLI

29 AVR. 2021

Pour la Ville de Lamontjoie

Le Maire

Pascal BOUTAN

